



## Altran Technologies

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 87 900 132,50 euros

Siège social : 96, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

702 012 956 R.C.S. Nanterre

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 749 668 353,20 euros par émission de 81 220 840 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 9,23 euros, à raison de 8 actions ordinaires nouvelles pour 17 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 23 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus

Période de souscription du 27 mars 2018 au 9 avril 2018 inclus.



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 18-087 en date du 21 mars 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence d'Altran, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 mars 2018 sous le numéro D. 18-0154 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Altran, 96, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site internet d'Altran (<https://www.altran.com>) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

#### Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE  
AND INVESTMENT BANK

GOLDMAN SACHS  
INTERNATIONAL

MORGAN STANLEY & Co.  
INTERNATIONAL PLC

## REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, le terme « **Société** » désigne Altran Technologies, société anonyme dont le siège social est situé 96, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 702 012 956. Le terme « **Groupe** » ou « **Altran** » désigne ensemble la Société et ses filiales, lesquelles incluent à compter du 20 mars 2018, les sociétés du groupe Aricent.

### Déclarations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement du Groupe, prenant notamment en compte la réalisation de l'Acquisition d'Aricent (telle que ce terme est défini ci-après). Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité et à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. La Société ne prend pas l'engagement de mettre à jour ou réviser les objectifs, perspectives et informations à caractère prospectif contenus dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 2 « *Facteurs de risque* » du Document de Référence et à la section 2 « *Facteurs de risque* » de la Note d'Opération, est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose, entre autres, le succès de la stratégie présentée à la section 1.3 « *Stratégie du Groupe* » du Document de Référence, et la réussite de l'intégration d'Aricent. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant dans le Prospectus.

### Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 1 « *Présentation du Groupe* » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

### Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 2 « *Facteurs de risque* » du Document de Référence et ceux décrits à la section 2 « *Facteurs de risque* » de la Note d'Opération, avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre,

d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### **Informations financières *pro forma***

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières consolidées résumées *pro forma* (non auditées) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, établies sur la base (i) des comptes consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis en normes IFRS et (ii) des comptes consolidés d'Aricent pour la période de 12 mois arrêtée le 30 septembre 2017 établis en normes comptables américaines (*US GAAP*) ayant fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes d'Aricent (voir section 5.8.1 « *Information financière consolidée résumée pro forma (non auditée)* » du Document de Référence). Ces informations financières consolidées résumées *pro forma* sont destinées à appréhender l'impact de l'acquisition d'Aricent (l'« **Acquisition d'Aricent** ») et des opérations de financement et de refinancement y afférentes comme si ces opérations étaient intervenues (i) au premier jour de l'exercice s'agissant du compte de résultat, et (ii) au dernier jour de l'exercice s'agissant de l'état de la situation financière.

Les informations financières consolidées résumées *pro forma* (non auditées) sont basées sur des estimations préliminaires et des hypothèses que la Société considère comme raisonnables et fournies uniquement à titre indicatif. En particulier, s'agissant de l'information financière d'Aricent, celle-ci ne prend pas en compte les résultats effectivement réalisés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2017, mais intègre en revanche les résultats effectivement réalisés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2016; par ailleurs, Aricent établissant ses comptes en *US GAAP*, des reclassements et retraitements ont été effectués afin de les présenter selon les principes comptables IFRS d'Altran et les agrégats financiers concernés ont été convertis du dollar US en Euro. Ces éléments sont plus amplement décrits dans la note annexe à ces informations financières *pro forma*.

Les estimations et les hypothèses utilisées dans la préparation des informations financières consolidées résumées *pro forma* incluses dans le Prospectus pourraient être sensiblement différentes des résultats réels ou futurs du Groupe. Par conséquent, ces informations financières *pro forma* n'ont pas pour objet d'indiquer les résultats qui auraient effectivement été réalisés si les transactions avaient été conclues à la date susvisée ou pour les périodes présentées ou les résultats qui pourraient être réalisés à l'avenir. De même, les informations financières consolidées résumées *pro forma* ne tiennent compte d'aucun événement autre que ceux mentionnés dans les notes y afférentes.

### **Arrondis**

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE</b> .....	<b>28</b>
<b>1.1</b>	<b>Responsable du Prospectus</b> .....	<b>28</b>
<b>1.2</b>	<b>Attestation du responsable du Prospectus</b> .....	<b>28</b>
<b>1.3</b>	<b>Responsable de l'information financière</b> .....	<b>28</b>
<b>1.4</b>	<b>Responsable des relations investisseurs</b> .....	<b>28</b>
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>29</b>
<b>2.1</b>	<b>Risques liés au Groupe</b> .....	<b>29</b>
<b>2.2</b>	<b>Risques liés aux actions nouvelles</b> .....	<b>29</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>33</b>
<b>3.1</b>	<b>Déclaration sur le fonds de roulement net</b> .....	<b>33</b>
<b>3.2</b>	<b>Capitaux propres et endettement</b> .....	<b>33</b>
<b>3.3</b>	<b>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission</b> .....	<b>34</b>
<b>3.4</b>	<b>Raisons de l'émission et utilisation du produit</b> .....	<b>34</b>
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE RÈGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS</b> .....	<b>35</b>
<b>4.1</b>	<b>Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation</b> .....	<b>35</b>
<b>4.2</b>	<b>Droit applicable et tribunaux compétents</b> .....	<b>35</b>
<b>4.3</b>	<b>Forme et mode d'inscription en compte des actions</b> .....	<b>35</b>
<b>4.4</b>	<b>Devise d'émission</b> .....	<b>36</b>
<b>4.5</b>	<b>Droits attachés aux actions nouvelles</b> .....	<b>36</b>
	4.5.1 Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société .....	36
	4.5.2 Droit de vote .....	37
	4.5.3 Franchissements de seuils légaux et statutaires .....	37
	4.5.4 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie .....	38
	4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation .....	39
	4.5.6 Clauses de rachat – Clauses de conversion .....	39
	4.5.7 Identification des détenteurs de titres .....	39
<b>4.6</b>	<b>Autorisations</b> .....	<b>40</b>
	4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission .....	40
	4.6.2 Délibération du Conseil d'administration .....	42
<b>4.7</b>	<b>Date prévue d'émission des actions nouvelles</b> .....	<b>42</b>
<b>4.8</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles</b> .....	<b>42</b>
<b>4.9</b>	<b>Réglementation française en matière d'offres publiques</b> .....	<b>42</b>
	4.9.1 Offre publique obligatoire .....	42
	4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	42
<b>4.10</b>	<b>Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours</b> .....	<b>43</b>
<b>4.11</b>	<b>Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes</b> .....	<b>43</b>
	4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France .....	43
	4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France .....	45
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>48</b>

<b>5.1</b>	<b>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....</b>	<b>48</b>
5.1.1	Conditions de l'offre .....	48
5.1.2	Montant de l'émission.....	48
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	49
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre.....	52
5.1.5	Réduction de la souscription .....	52
5.1.6	Montant minimum ou maximum d'une souscription .....	52
5.1.7	Révocation des ordres de souscription .....	52
5.1.8	Versement des fonds et modalité de délivrance des actions.....	53
5.1.9	Publication des résultats de l'offre .....	53
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	53
<b>5.2</b>	<b>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....</b>	<b>53</b>
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre .....	53
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	57
5.2.3	Information pré-allocation.....	57
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	57
5.2.5	Surallocation et rallonge.....	58
<b>5.3</b>	<b>Prix de souscription .....</b>	<b>58</b>
<b>5.4</b>	<b>Placement et prise ferme .....</b>	<b>58</b>
5.4.1	Coordonnées des Garants .....	58
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions .....	58
5.4.3	Garantie – Engagement d'abstention et de conservation.....	59
5.4.4	Date et signature du contrat de garantie .....	59
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>60</b>
<b>6.1</b>	<b>Admission aux négociations .....</b>	<b>60</b>
<b>6.2</b>	<b>Place de cotation.....</b>	<b>60</b>
<b>6.3</b>	<b>Offres simultanées d'actions de la Société .....</b>	<b>60</b>
<b>6.4</b>	<b>Contrat de liquidité.....</b>	<b>60</b>
<b>6.5</b>	<b>Stabilisation – Intervention sur le marché.....</b>	<b>60</b>
<b>7.</b>	<b>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>61</b>
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION .....</b>	<b>62</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>63</b>
<b>9.1</b>	<b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....</b>	<b>63</b>
<b>9.2</b>	<b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....</b>	<b>63</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>64</b>
<b>10.1</b>	<b>Conseillers ayant un lien avec l'offre .....</b>	<b>64</b>
<b>10.2</b>	<b>Responsables du contrôle des comptes.....</b>	<b>64</b>
<b>10.3</b>	<b>Rapport d'expert.....</b>	<b>64</b>
<b>10.4</b>	<b>Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....</b>	<b>64</b>

## RESUME DU PROSPECTUS

### Visa de l'AMF n° 18-087 en date du 21 mars 2018

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de la Société</b>	Sans objet.
Section B – Société		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	<p><b>Dénomination sociale :</b> Altran Technologies (la « <b>Société</b> » et, avec l'ensemble de ses filiales, lesquelles incluent à compter du 20 mars 2018, les sociétés du groupe Aricent, le « <b>Groupe</b> »)</p> <p><b>Nom commercial :</b> Altran</p>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– <b>Siège social :</b> 96, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, France</li><li>– <b>Forme sociale :</b> société anonyme à conseil d'administration</li><li>– <b>Droit applicable :</b> droit français</li></ul>

	<b>applicable / Pays d'origine</b>	– <b>Pays d'origine : France</b>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Premier acteur mondial des services d'ingénierie et de R&amp;D (ER&amp;D)<sup>1</sup>, Altran propose à ses clients d'innover autrement en les aidant à développer ou en développant pour eux les produits et les services de demain. Le groupe Altran les accompagne sur l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de vie d'un projet, de l'idée à l'industrialisation.</p> <p>Altran intervient depuis plus de 30 ans auprès des grands acteurs de nombreux secteurs: automobile, aéronautique, spatial, défense et naval, ferroviaire, énergie, industriel et électronique, sciences de la vie, télécoms et médias, logiciel, finance et secteur public.</p> <p>Les offres du groupe Altran accompagnent l'ensemble du cycle de recherche et développement : innovation, conception, développement, prototypage, tests, mais également en support à l'industrialisation, la production et les services après-vente.</p> <p>Fort de son savoir-faire en matière d'innovation et de l'expertise unique de ses plus de 33 000 salariés et ingénieurs<sup>2</sup>, Altran répond aux besoins de ses clients sur 6 familles d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Altran Consulting</u> : conseille les clients du groupe Altran dans la définition de leurs stratégies d'innovation et de leurs futurs produits et services ou dans la transformation de leurs opérations ;</li> <li>– <u>Altran Digital</u> : assiste les clients du groupe Altran dans leur transformation digitale en capitalisant sur sa connaissance de leurs produits et processus industriels ainsi que sur l'expertise de ses 7 000 ingénieurs spécialisés dans les métiers du numérique ;</li> <li>– <u>Altran Engineering</u> : permet à ses clients de développer leurs nouveaux systèmes et produits tout en réduisant leurs délais de mise sur le marché et les coûts y afférents ainsi que d'améliorer leurs systèmes de production et leurs processus industriels ;</li> <li>– <u>World Class Centers</u> : propose les services et solutions d'Altran dans des domaines de pointe à travers 7 centres d'expertise mondiaux qui regroupent les investissements et actifs du groupe Altran correspondants, sous l'égide de la direction de la technologie et de l'innovation ;</li> <li>– <u>Industrialized GlobalShore</u><sup>®</sup> : permet aux clients d'Altran de bénéficier d'une expertise globale et d'allier compétitivité et standards de qualité les plus élevés. Cette solution industrielle de prestations de services d'ingénierie et de R&amp;D du groupe Altran repose sur 4 <i>Global Delivery Centers</i>, situés <i>near-</i> et <i>offshore</i> ;</li> <li>– <u>Cambridge Consultants</u> : spécialiste du développement de produits innovants, s'appuyant sur des équipes scientifiques de haut niveau ainsi que sur des laboratoires dédiés au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.</li> </ul> <p>Ces 6 familles d'activités sont complémentaires et permettent de répondre de façon spécifique à l'ensemble des besoins des clients du groupe Altran, qui sont différents à chaque étape du cycle</p>

<sup>1</sup> Source: HfS Engineering services Top 20: Leading Engineering Service Providers 2016.

<sup>2</sup> Au 31 décembre 2017, l'effectif total du Groupe s'élevait à 33 665 salariés. L'effectif total du Groupe en incluant le groupe Aricent approche les 45 000 salariés, étant précisé que les autres indications du nombre de salariés ou d'ingénieurs figurant dans la présente section ne tiennent pas compte des salariés d'Aricent.

		<p>d'innovation.</p> <p>Ainsi, <i>Altran Consulting</i> positionne le groupe Altran auprès de ses clients sur des problématiques stratégiques en amont de leur processus d'innovation. L'exécution des projets d'ingénierie et de R&amp;D est ensuite globalement portée par <i>Altran Engineering</i> et <i>Altran Digital</i>. Altran a également créé les <i>World Class Centers</i>, qui lui permettent d'adresser les problématiques techniques prioritaires de ses clients, ainsi que le modèle <i>Industrialized GlobalShore</i><sup>®</sup> qui répond spécifiquement aux besoins d'industrialisation massive de leurs processus de développement. Par ailleurs, <i>Cambridge Consultants</i> se positionne comme une entité capable de prendre en charge des développements clef en main de produits innovants.</p> <p>Une présentation des activités du groupe Aricent figure à la section B.4a du résumé.</p> <p>Au 31 décembre 2017, le Groupe était présent dans les pays suivants : Autriche, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine.</p> <p>La réalisation de l'Acquisition d'Aricent (telle que définie ci-après), permet au Groupe d'étendre sa présence géographique et d'être désormais présent également dans les pays suivants : Australie, Corée du Sud, Finlande, Irlande, Israël, Pologne, République de Maurice et Taïwan.</p>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b>Acquisition d'Aricent</b></p> <p>Le 30 novembre 2017, Altran a annoncé avoir conclu, via un véhicule d'acquisition dédié détenant indirectement à 100% par sa filiale Altran US Corp., un accord définitif en vue de l'acquisition du groupe Aricent auprès d'un groupe d'investisseurs (<i>Agreement and Plan of Merger</i>) mené par KKR pour une valeur d'entreprise totale de 1,7 milliard d'euros<sup>3</sup> soit 2,0 milliards de dollars américains, intégralement payable en espèces (l'« <b>Acquisition d'Aricent</b> »).</p> <p>Fondée en 1991 et basée à Santa Clara (Californie), Aricent est un leader global des services de <i>design</i> et d'ingénierie. La société dispose en particulier d'une expertise reconnue dans le digital, les secteurs des télécommunications, des semi-conducteurs et le développement de logiciels. Aricent permet à ses clients d'accélérer la commercialisation de leurs produits, d'adapter leurs produits phares à la transition numérique et de créer de nouvelles sources de revenus. Aricent compte environ 10 500 salariés dont 1 200 salariés en Amérique du Nord, 8 800 en Asie et 500 en Europe. Aricent opère 24 centres d'ingénierie et studios de design lui permettant de servir environ 360 clients dans le monde entier.</p> <p>Il résulte de l'Acquisition d'Aricent la création du leader mondial des services d'ingénierie et de R&amp;D<sup>4</sup>. Ce leader d'un nouveau genre présente une combinaison unique de 4 caractéristiques clés, qui lui offrent de nouvelles perspectives de croissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une envergure mondiale ;</li> <li>- un leadership dans les industries clés ;</li> <li>- un modèle industriel global de prestation de services d'ingénierie ; et</li> <li>- une expertise de pointe dans des domaines technologiques stratégiques.</li> </ul> <p>Il ressort des informations financières pro forma du groupe constitué du Groupe et du groupe Aricent pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 un chiffre d'affaires pro forma de 2,9 milliards</p>

<sup>3</sup> Converti en utilisant un taux de change EUR/USD de 1,19.

<sup>4</sup> En termes de chiffre d'affaires (Source: HFS Engineering Services Top 20)

		<p>d'euros, représentant une marge d'EBITDA de 14,4 % du chiffre d'affaires.</p> <p>L'Acquisition d'Aricent, soumise à l'obtention des autorisations des autorités de concurrence compétentes aux Etats-Unis, en Allemagne et en Inde, ainsi qu'à la réalisation de conditions suspensives usuelles, a été réalisée le 20 mars 2018, après que l'ensemble de ces conditions suspensives a été réalisé.</p> <p>Dans le cadre de l'Acquisition d'Aricent, un contrat de crédit (<i>Senior Facilities Agreement</i>) a été conclu le 15 février 2018 entre notamment la Société, Octavia Holdco Inc. (emprunteuse au titre de la tranche en dollars du <i>Term Loan B</i>) et plusieurs banques<sup>5</sup>, par le biais duquel plusieurs prêts ont été mis à la disposition de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un prêt à terme d'un montant total de 2 125 millions d'euros divisé en deux tranches, l'une d'un montant de 1 880 millions d'euros et l'autre d'un montant de 300 millions de dollars américains (le « <i>Term Loan B</i> ») ;</li> <li>– un prêt relais d'un montant de 250 millions d'euros (le « <i>Bridge Facility</i> ») ; et</li> <li>– une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevise d'un montant de 250 millions d'euros (le « <i>Revolving Credit Facility</i> »), en remplacement de la facilité similaire existante de 500 millions d'euros conclue le 27 juillet 2017.</li> </ul> <p>Le 20 mars 2018, jour de la réalisation de l'Acquisition d'Aricent, le <i>Term Loan B</i> et le <i>Bridge Facility</i> ont été tirés en totalité et utilisés afin notamment de (i) payer le prix d'Acquisition d'Aricent (2,0 milliards de dollars américains), (ii) payer les frais et coûts liés à l'Acquisition d'Aricent, et (iii) rembourser une partie de la dette existante du groupe Altran (dont environ 273 millions d'euros de dettes à moyen et long-terme).</p> <p>La réalisation de l'Acquisition devrait avoir un effet relatif sur le Bénéfice Net par Action (BNPA) dès 2018.<sup>6</sup> Cet effet relatif serait, dès 2018, supérieur à 10 % en tenant compte du plein effet des synergies anticipées qui devrait être réalisé à horizon trois ans.</p> <p><b>Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017</b></p> <p><i>Un contexte économique de croissance</i></p> <p>La reprise économique dans le monde et notamment en Europe, marché à ce jour le plus important en termes de poids dans l'activité d'Altran, a eu des répercussions positives pour l'ensemble des entreprises « leader » avec lesquelles le Groupe travaille. L'évolution du marché des services d'ingénierie et de R&amp;D est en effet étroitement liée à celle de la R&amp;D mondiale, qui est en croissance soutenue d'environ 5% par an en moyenne sur les dix dernières années, pour atteindre environ 1.500 milliards de dollars américains en 2017.<sup>7</sup> L'intensité R&amp;D (définie comme le ratio entre les dépenses de R&amp;D et le PIB) a par ailleurs augmenté, permettant aux dépenses en R&amp;D de croître durablement et plus rapidement que le PIB. Les secteurs auxquels s'adresse Altran bénéficient de ce dynamisme, notamment les secteurs de l'Automobile, des Sciences de la Vie, de l'Electronique &amp; Semi-conducteurs, et des Logiciels &amp; Internet.</p>
--	--	--

<sup>5</sup> Le contrat de crédit (*Senior Facilities Agreement*) a été conclu entre la Société et notamment Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley Bank International Limited, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre.

<sup>6</sup> Hors coûts de réalisation de l'opération et coûts liés à la mise en place des synergies et post ajustements visant à tenir compte de l'impact de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription envisagée par la Société.

<sup>7</sup> Source : Euromonitor (Expenditures on R&D, 2017).

### ***Des incertitudes politiques***

Certains événements politiques ont eu des répercussions sur le marché au cours de l'exercice 2017. Au Royaume-Uni, à la suite du référendum du 23 juin 2016 portant sur le Brexit, la livre sterling a continué de subir une dépréciation par rapport à l'euro (- 3,5% entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2017). Le recrutement d'ingénieurs est par ailleurs devenu plus complexe, le marché de l'emploi au Royaume-Uni étant très dépendant des travailleurs européens. Enfin, certains grands donneurs d'ordres ont freiné leurs programmes d'investissements en raison de ces incertitudes. Aux Etats-Unis, l'élection fin 2016 de Donald Trump à la présidence a été suivie au cours de l'année 2017 par une lourde dépréciation du dollar par rapport à l'euro (- 12,1% entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017).

### ***Une gestion opérationnelle des ressources humaines***

La reprise économique observée dans un grand nombre de pays a un impact positif sur le marché de l'emploi et peut se traduire d'une part par une concurrence accrue pour le recrutement des talents et d'autre part par un taux de rotation plus élevé.

### ***Des politiques publiques favorables pour les investissements en R&D***

Un certain nombre de pays (France, Espagne, Portugal et Maroc notamment) conduisent des politiques publiques volontaristes afin de favoriser les investissements en R&D. Ces politiques peuvent prendre différentes formes telles que l'incitation à la création d'emplois qualifiés, des allègements de charges sociales ou des crédits d'impôts. Au titre de ses différentes filiales, Altran bénéficie de ces divers dispositifs, qui s'ils peuvent changer dans leurs formes et leurs modalités se sont révélés pérennes car ils s'inscrivent dans les politiques industrielles long terme des pays concernés.

### ***Un marché allemand des services en ingénierie en transition***

Depuis 2015, l'industrie automobile européenne et en particulier allemande a redirigé ses investissements en R&D des moteurs à combustion et notamment diesel vers de nouvelles technologies. Cette mutation a créé des surcapacités dans le domaine de l'ingénierie mécanique, en particulier sur ce type de compétences. Par conséquent le prix des prestations d'ingénierie a subi une pression baissière. De plus, un changement majeur de réglementation du marché du travail (réforme AÜG - *Arbeitnehmerüberlassungsgesetz*) visant à pérenniser les emplois intérimaires crée de fortes contraintes sur la fourniture de prestations d'ingénierie facturées au temps passé sur le site du client. Le marché allemand est ainsi entré dans une phase de transition vers des prestations de service facturées sous forme d'unités d'œuvres et réalisées depuis les centres du prestataire de services d'ingénierie. Cette transformation devrait par ailleurs favoriser l'émergence de modèles *near* et *offshore* sur un marché allemand historiquement *onshore*.

### ***Tendance à l'allègement de la fiscalité***

Enclenchée depuis environ deux ans, la tendance à la baisse des taux d'impôt sur les sociétés s'intensifie partout à travers le monde. Ces dispositions s'accompagnent néanmoins généralement de mesures restrictives en matière d'utilisation des déficits reportables et de déduction des charges financières. Aux Etats-Unis, l'instauration d'une imposition spécifique des multinationales « *Base Erosion Anti-Abuse Tax* » (BEAT) n'a pas d'impact sur Altran car le Groupe ne satisfait pas aux critères d'assujettissement. S'agissant de la réforme fiscale américaine promulguée le 22 décembre 2017, Aricent travaille actuellement à l'estimation des différents impacts sur ses comptes, étant précisé que son exercice financier sera clos au 31 mars 2018. Ces impacts ne sont donc pas reflétés dans les informations financières consolidées résumées *pro forma* (non auditées), à l'exclusion de la baisse du taux d'impôt différé. Il semble que les autres effets potentiels de la réforme fiscale américaine ne devraient pas avoir d'impact

		<p>significatif sur les comptes.</p> <p><b>Autres investissements, acquisitions, partenariats et cessions</b></p> <p>Outre l'Acquisition d'Aricent annoncée en novembre 2017, le dynamisme des opérations de croissance externe d'Altran s'est traduit par la réalisation de quatre acquisitions (Benteler Engineering Services, Pricol Technologies, Global Edge Software et d'Information Risk Management) et la création d'une joint-venture avec Telnet en 2017. Par ailleurs, le Groupe a cédé en décembre 2017 ses activités dans le secteur distribution de l'énergie aux Etats-Unis (« utilities services »), afin de permettre à Altran US de se focaliser sur ses activités cœur de métier. Afin de soutenir son positionnement, le Groupe procède également à des investissements dans les nouvelles technologies soit au travers de prises de participations minoritaires dans des <i>start-ups</i> soit au travers de co-investissements avec des partenaires industriels.</p> <p><b>Tendances et perspectives</b></p> <p>Les résultats financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 démontrent que le processus de transformation initié en 2015 porte ses fruits. À la lumière de l'Acquisition, les objectifs financiers précédemment fixés pour 2020 dans le cadre du plan stratégique Altran 2020. Ignition (notamment en termes de chiffre d'affaires, d'<i>EBIT</i> et de <i>Free Cash Flow</i>) sont devenus caducs. Altran présentera ainsi un nouveau plan stratégique lors d'une Journée Investisseurs (<i>Investor Day</i>) qui se tiendra le 28 juin 2018.</p> <p>A la suite de l'Acquisition, le Société a l'intention de se concentrer principalement sur l'intégration opérationnelle d'Aricent et de ses filiales et sur sa croissance organique. L'utilisation de la trésorerie du Groupe combiné incluant Aricent sera par ailleurs essentiellement dédiée à la réduction de son taux de levier avec l'objectif que celui-ci se situe à 2,5x dans les deux années suivant la date de réalisation de l'Acquisition. Il est cependant possible que le Groupe réalise durant cette période des acquisitions ciblées dans le but notamment d'acquérir certaines compétences spécifiques recherchées.</p>																																																														
<b>B.5</b>	<b>Groupe auquel la Société appartient</b>	La Société est la société mère du Groupe, qui comptait 85 filiales consolidées au 31 décembre 2017, dont 12 situées en France.																																																														
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<p>À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2017 était la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="6">31 décembre 2017</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital social</th> <th>Nombre de droits de vote théoriques</th> <th>% de droits de vote théorique</th> <th>Nombre de droits de vote exerçables en AG</th> <th>% de droits de vote exerçables en AG</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Altrafin Participations</td> <td>14 796 677</td> <td>8,42 %</td> <td>23 072 756</td> <td>12,26 %</td> <td>23 072 756</td> <td>12,47 %</td> </tr> <tr> <td>Alexis Kniazeff &amp; famille*</td> <td>2 493 100</td> <td>1,42 %</td> <td>4 132 202</td> <td>2,20 %</td> <td>4 132 202</td> <td>2,23 %</td> </tr> <tr> <td>Hubert Martigny*</td> <td>2 489 495</td> <td>1,42 %</td> <td>4 126 344</td> <td>2,19 %</td> <td>4 126 344</td> <td>2,23 %</td> </tr> <tr> <td><b>Total concert initial</b></td> <td><b>19 779 272</b></td> <td><b>11,25 %</b></td> <td><b>31 331 302</b></td> <td><b>16,65%</b></td> <td><b>31 331 302</b></td> <td><b>16,94 %</b></td> </tr> <tr> <td>Managers (actionnaires d'Altimus)</td> <td>89 000</td> <td>0,05 %</td> <td>89 000</td> <td>0,05 %</td> <td>89 000</td> <td>0,05 %</td> </tr> <tr> <td>Maurice Tchenio</td> <td>373 000</td> <td>0,21 %</td> <td>373 000</td> <td>0,20 %</td> <td>373 000</td> <td>0,20 %</td> </tr> <tr> <td><b>Total concert</b></td> <td><b>20 241 272</b></td> <td><b>11,51 %</b></td> <td><b>31 793 302</b></td> <td><b>16,90 %</b></td> <td><b>31 793 302</b></td> <td><b>17,19 %</b></td> </tr> </tbody> </table>		31 décembre 2017						Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG	Altrafin Participations	14 796 677	8,42 %	23 072 756	12,26 %	23 072 756	12,47 %	Alexis Kniazeff & famille*	2 493 100	1,42 %	4 132 202	2,20 %	4 132 202	2,23 %	Hubert Martigny*	2 489 495	1,42 %	4 126 344	2,19 %	4 126 344	2,23 %	<b>Total concert initial</b>	<b>19 779 272</b>	<b>11,25 %</b>	<b>31 331 302</b>	<b>16,65%</b>	<b>31 331 302</b>	<b>16,94 %</b>	Managers (actionnaires d'Altimus)	89 000	0,05 %	89 000	0,05 %	89 000	0,05 %	Maurice Tchenio	373 000	0,21 %	373 000	0,20 %	373 000	0,20 %	<b>Total concert</b>	<b>20 241 272</b>	<b>11,51 %</b>	<b>31 793 302</b>	<b>16,90 %</b>	<b>31 793 302</b>	<b>17,19 %</b>
	31 décembre 2017																																																															
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG																																																										
Altrafin Participations	14 796 677	8,42 %	23 072 756	12,26 %	23 072 756	12,47 %																																																										
Alexis Kniazeff & famille*	2 493 100	1,42 %	4 132 202	2,20 %	4 132 202	2,23 %																																																										
Hubert Martigny*	2 489 495	1,42 %	4 126 344	2,19 %	4 126 344	2,23 %																																																										
<b>Total concert initial</b>	<b>19 779 272</b>	<b>11,25 %</b>	<b>31 331 302</b>	<b>16,65%</b>	<b>31 331 302</b>	<b>16,94 %</b>																																																										
Managers (actionnaires d'Altimus)	89 000	0,05 %	89 000	0,05 %	89 000	0,05 %																																																										
Maurice Tchenio	373 000	0,21 %	373 000	0,20 %	373 000	0,20 %																																																										
<b>Total concert</b>	<b>20 241 272</b>	<b>11,51 %</b>	<b>31 793 302</b>	<b>16,90 %</b>	<b>31 793 302</b>	<b>17,19 %</b>																																																										

Auto-détention	3 205 841	1,82 %	3 205 841	1,70 %	0	0 %
Flottant	152 353 152	86,66 %	153 159 607	81,40 %	153 159 607	82,81 %
<b>Total d'actions en circulation</b>	<b>175 800 265</b>	<b>100 %</b>	<b>188 158 750</b>	<b>100 %</b>	<b>184 952 909</b>	<b>100 %</b>

\* Droits de vote apportés en jouissance à Altrafin Participations.

Altrafin Participations agit de concert avec les fondateurs de la Société, M. Alexis Kniazeff (et sa famille) et M. Hubert Martigny, avec certains membres du Comité Exécutif du Groupe au travers d'Altimus, actionnaire d'Altrafin Participations, et avec M. Maurice Tchenio. Altrafin Participations est une société par actions simplifiée détenue à hauteur de 54,73 % par le FCPI Apax France VII, 41,29 % par Altamir (anciennement Altamir Amboise), 2,44 % par Altimus et 1,54 % par AlphaOmega.

Au 31 décembre 2017, les actions détenues par le concert représentaient 11,51 % du capital, 16,90 % des droits de vote théoriques et 17,19 % des droits de vote exerçables de la Société.

Un droit de vote double est attribué aux actions ayant fait l'objet d'une détention au nominatif par un actionnaire pendant une durée minimale de 4 ans en application de l'article 9 des statuts de la Société. Au 31 décembre 2017, 12 358 485 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

<b>B.7</b>	<b>Information financières historiques clés sélectionnées</b>	<b>Principaux chiffres clés</b>																																																																																																		
		<p>Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés (audités) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.</p> <p><b>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>Déc. 2017</th> <th>Déc. 2016*</th> <th>Déc. 2016</th> <th>Déc. 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>2 282,2</td> <td>2 074,1</td> <td>2 120,1</td> <td>1 945,1</td> </tr> <tr> <td>Autres produits de l'activité</td> <td>69,4</td> <td>66,7</td> <td>66,7</td> <td>59,0</td> </tr> <tr> <td><b>Produits des activités ordinaires</b></td> <td><b>2 351,6</b></td> <td><b>2 140,8</b></td> <td><b>2 186,8</b></td> <td><b>2 004,1</b></td> </tr> <tr> <td><b>Marge brute</b></td> <td><b>660,7</b></td> <td><b>610,4</b></td> <td><b>616,4</b></td> <td><b>558,1</b></td> </tr> <tr> <td>Frais généraux</td> <td>(414,4)</td> <td>(393,6)</td> <td>(396,7)</td> <td>(372,2)</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel courant des activités poursuivies</b></td> <td><b>246,3</b></td> <td><b>216,8</b></td> <td><b>219,7</b></td> <td><b>185,9</b></td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges opérationnels non récurrents</td> <td>(39,0)</td> <td>(21,7)</td> <td>(22,4)</td> <td>(26,6)</td> </tr> <tr> <td>Amortissement de droits incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition</td> <td>(4,3)</td> <td>(6,9)</td> <td>(6,9)</td> <td>(4,3)</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel des activités poursuivies</b></td> <td><b>203,0</b></td> <td><b>188,2</b></td> <td><b>190,4</b></td> <td><b>155,0</b></td> </tr> <tr> <td>Coût de l'endettement financier net</td> <td>(11,8)</td> <td>(13,4)</td> <td>(13,4)</td> <td>(10,7)</td> </tr> <tr> <td>Autres produits financiers</td> <td>9,2</td> <td>10,6</td> <td>10,6</td> <td>17,7</td> </tr> <tr> <td>Autres charges financières</td> <td>(17,5)</td> <td>(12,5)</td> <td>(12,5)</td> <td>(18,1)</td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôt</td> <td>(42,8)</td> <td>(51,7)</td> <td>(52,5)</td> <td>(43,3)</td> </tr> <tr> <td>Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence</td> <td>(0,4)</td> <td>0,0</td> <td>0,0</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net des activités poursuivies</b></td> <td><b>139,7</b></td> <td><b>121,2</b></td> <td><b>122,6</b></td> <td><b>100,7</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat net d'impôt des activités abandonnées</td> <td>(8,9)</td> <td>1,4</td> <td>N/A</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net</b></td> <td><b>130,8</b></td> <td><b>122,6</b></td> <td><b>122,6</b></td> <td><b>100,7</b></td> </tr> <tr> <td>Intérêts minoritaires</td> <td>(0,0)</td> <td>(0,1)</td> <td>(0,1)</td> <td>(0,2)</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net groupe</b></td> <td><b>130,8</b></td> <td><b>122,5</b></td> <td><b>122,5</b></td> <td><b>100,5</b></td> </tr> </tbody> </table>	<i>(en millions d'euros)</i>	Déc. 2017	Déc. 2016*	Déc. 2016	Déc. 2015	Chiffre d'affaires	2 282,2	2 074,1	2 120,1	1 945,1	Autres produits de l'activité	69,4	66,7	66,7	59,0	<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 351,6</b>	<b>2 140,8</b>	<b>2 186,8</b>	<b>2 004,1</b>	<b>Marge brute</b>	<b>660,7</b>	<b>610,4</b>	<b>616,4</b>	<b>558,1</b>	Frais généraux	(414,4)	(393,6)	(396,7)	(372,2)	<b>Résultat opérationnel courant des activités poursuivies</b>	<b>246,3</b>	<b>216,8</b>	<b>219,7</b>	<b>185,9</b>	Autres produits et charges opérationnels non récurrents	(39,0)	(21,7)	(22,4)	(26,6)	Amortissement de droits incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition	(4,3)	(6,9)	(6,9)	(4,3)	<b>Résultat opérationnel des activités poursuivies</b>	<b>203,0</b>	<b>188,2</b>	<b>190,4</b>	<b>155,0</b>	Coût de l'endettement financier net	(11,8)	(13,4)	(13,4)	(10,7)	Autres produits financiers	9,2	10,6	10,6	17,7	Autres charges financières	(17,5)	(12,5)	(12,5)	(18,1)	Charge d'impôt	(42,8)	(51,7)	(52,5)	(43,3)	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,4)	0,0	0,0	0,1	<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>139,7</b>	<b>121,2</b>	<b>122,6</b>	<b>100,7</b>	Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(8,9)	1,4	N/A	N/A	<b>Résultat net</b>	<b>130,8</b>	<b>122,6</b>	<b>122,6</b>	<b>100,7</b>	Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	<b>Résultat net groupe</b>	<b>130,8</b>	<b>122,5</b>
<i>(en millions d'euros)</i>	Déc. 2017	Déc. 2016*	Déc. 2016	Déc. 2015																																																																																																
Chiffre d'affaires	2 282,2	2 074,1	2 120,1	1 945,1																																																																																																
Autres produits de l'activité	69,4	66,7	66,7	59,0																																																																																																
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 351,6</b>	<b>2 140,8</b>	<b>2 186,8</b>	<b>2 004,1</b>																																																																																																
<b>Marge brute</b>	<b>660,7</b>	<b>610,4</b>	<b>616,4</b>	<b>558,1</b>																																																																																																
Frais généraux	(414,4)	(393,6)	(396,7)	(372,2)																																																																																																
<b>Résultat opérationnel courant des activités poursuivies</b>	<b>246,3</b>	<b>216,8</b>	<b>219,7</b>	<b>185,9</b>																																																																																																
Autres produits et charges opérationnels non récurrents	(39,0)	(21,7)	(22,4)	(26,6)																																																																																																
Amortissement de droits incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition	(4,3)	(6,9)	(6,9)	(4,3)																																																																																																
<b>Résultat opérationnel des activités poursuivies</b>	<b>203,0</b>	<b>188,2</b>	<b>190,4</b>	<b>155,0</b>																																																																																																
Coût de l'endettement financier net	(11,8)	(13,4)	(13,4)	(10,7)																																																																																																
Autres produits financiers	9,2	10,6	10,6	17,7																																																																																																
Autres charges financières	(17,5)	(12,5)	(12,5)	(18,1)																																																																																																
Charge d'impôt	(42,8)	(51,7)	(52,5)	(43,3)																																																																																																
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,4)	0,0	0,0	0,1																																																																																																
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>139,7</b>	<b>121,2</b>	<b>122,6</b>	<b>100,7</b>																																																																																																
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(8,9)	1,4	N/A	N/A																																																																																																
<b>Résultat net</b>	<b>130,8</b>	<b>122,6</b>	<b>122,6</b>	<b>100,7</b>																																																																																																
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,2)																																																																																																
<b>Résultat net groupe</b>	<b>130,8</b>	<b>122,5</b>	<b>122,5</b>	<b>100,5</b>																																																																																																

Résultat par action (en euros) des activités poursuivies	0,81	0,70	0,71	0,58
--	------	------	------	------

\* Données 2016 retraitées de l'activité américaine « utilities services » cédée en décembre 2017.

### Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe

#### Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Déc. 2017	Déc. 2016	Déc. 2015
Ecart d'acquisition nets	901,8	805,8	738,3
Immobilisations incorporelles	90,0	81,3	82,4
Immobilisations corporelles	92,2	74,1	64,7
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	39,2	37,9	32,6
Impôts différés actif	96,2	91,5	106,5
Actifs d'impôts non courants	117,2	108,6	97,3
Autres actifs non courants	4,8	2,4	2,4
<b>Total actif non courant</b>	<b>1 341,4</b>	<b>1 201,8</b>	<b>1 124,4</b>
Stocks et en-cours	7,1	7,1	4,7
Clients et autres débiteurs	616,5	514,1	492,3
Actifs financiers courants	13,0	53,3	11,6
Equivalents de trésorerie	203,9	285,1	293,4
Trésorerie	169,0	193,2	231,2
<b>Total actif courant</b>	<b>1 009,5</b>	<b>1 052,8</b>	<b>1 033,2</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 350,9</b>	<b>2 254,6</b>	<b>2 157,6</b>

#### Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Déc. 2017	Déc. 2016	Déc. 2015
Capitaux propres	890,5	862,3	794,4
Passifs financiers non courants	1,2	268,7	304,6
Autres passifs non courants	144,4	113,9	145,0
<b>Total passif non courant</b>	<b>145,6</b>	<b>382,6</b>	<b>449,6</b>
Fournisseurs et autres créditeurs courants	568,7	561,6	520,8
Autres passifs courants	746,1	448,1	392,8
<b>Total passif courant</b>	<b>1 314,8</b>	<b>1 009,7</b>	<b>913,6</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 350,9</b>	<b>2 254,6</b>	<b>2 157,6</b>

### Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe

(en millions d'euros)	Déc. 2017	Déc. 2016*	Déc. 2016	Déc. 2015
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>225,2</b>	<b>212,7</b>	<b>215,3</b>	<b>189,4</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(4,6)	(61,0)	(63,0)	(35,6)
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation</b>	<b>220,6</b>	<b>151,7</b>	<b>152,3</b>	<b>153,8</b>
Intérêts nets décaissés	(9,9)	(10,1)	(10,1)	(9,5)
Impôts payés	(44,9)	(31,6)	(31,6)	(28,4)
Impact cash autres produits et charges financières	(1,8)	(3,3)	(3,2)	(1,8)
Impact cash des cessations d'activité lié à l'activité	(3,0)	0,6	N/A	N/A
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>161,0</b>	<b>107,4</b>	<b>107,4</b>	<b>114,1</b>
Impact cash des cessations d'activité lié aux opérations d'investissement	0,1	(0,2)	N/A	N/A
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(169,5)</b>	<b>(181,1)</b>	<b>(181,1)</b>	<b>(204,6)</b>
Impact cash des cessations d'activité lié aux opérations de financement	0,0	0,0	N/A	N/A
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(88,2)</b>	<b>30,4</b>	<b>30,4</b>	<b>165,6</b>

\* Données 2016 retraitées de l'activité américaine « utilities services » cédée en décembre 2017.

**B.8**

#### Informations financières *pro forma*

Des informations financières consolidées résumées *pro forma* (non auditées) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établies sur la base (i) des comptes consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis en normes IFRS et (ii) des comptes consolidés d'Aricent pour la période de 12 mois arrêtée le 30 septembre 2017 établis en normes comptables américaines (*US GAAP*) ayant fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes d'Aricent. Ces informations financières consolidées *pro forma* sont destinées à appréhender l'impact de l'Acquisition d'Arcent et des opérations de financement et de refinancement y afférentes comme si ces opérations étaient intervenues (i) au premier jour de l'exercice s'agissant du compte de résultat, et (ii) au dernier jour de l'exercice s'agissant de l'état de la situation financière.

Les informations financières consolidées résumées *pro forma* (non auditées) sont basées sur des estimations préliminaires et des hypothèses que la Société considère comme raisonnables et fournies uniquement à titre indicatif. En particulier, s'agissant de l'information financière d'Arcent, celle-ci ne prend pas en compte les résultats effectivement réalisés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2017, mais intègrent en revanche les résultats effectivement réalisés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2016 ; par ailleurs, Aricent établissant ses comptes en *US GAAP*, des reclassements et retraitements ont été effectués afin de les présenter selon les principes comptables IFRS d'Altran et les agrégats financiers concernés ont été convertis du dollar US en Euro.

Les estimations et les hypothèses utilisées dans la préparation des informations financières consolidées résumées *pro forma* pourraient être sensiblement différentes des résultats réels ou futurs du Groupe. Par conséquent, ces informations financières *pro forma* n'ont pas pour objet d'indiquer les résultats qui auraient effectivement été réalisés si les transactions avaient été conclues à la date susvisée ou pour les périodes présentées ou les résultats qui pourraient être réalisés à l'avenir.

Les informations financières consolidées résumées *pro forma* présentées à la section 5.8.1 « Information financière consolidée résumée *pro forma* (non audité) » incluent le compte de

résultats consolidé *pro forma* pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, et l'état de la situation financière consolidée *pro forma* au 31 décembre 2017 ainsi que des notes explicatives.

**Compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2017**

En milliers d'€	Ajustements pro forma non audités						Information consolidée pro forma non auditée
	Données historiques Altran	Aricent 12 derniers mois glissants au 30 septembre 2017	Reclassements Aricent	Acquisition, financement et refinancement	Regroupement d'entreprise	Autres ajustements	
	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	Note 5	Note 6	
<b>Compte de resultat</b>							
Chiffre d'affaires	2 282 195	596 030				27 818	2 906 043
Autres produits de l'activité	69 412		7 355				76 767
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 351 607</b>	<b>596 030</b>	<b>7 355</b>			<b>27 818</b>	<b>2 982 810</b>
Achats consommés	(36 377)	(385 082)	385 082				(36 377)
Variation des travaux en-cours	912						912
Charges externes	(441 995)	(120 542)	(12 239)			(7 772)	(582 547)
Charges de personnel	(1 605 116)		(318 248)			(8 798)	(1 932 162)
Charges de personnel - paiement en actions	(2 309)		(3 043)			2 598	(2 754)
Impôts et taxes	(2 879)		(534)				(3 413)
Dotations aux amortissements et provisions nettes	(7 333)	(11 499)	(28 211)			(5 782)	(52 825)
Autres charges opérationnelles	(10 165)		(214)				(10 379)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>246 345</b>	<b>78 907</b>	<b>29 948</b>			<b>8 064</b>	<b>363 265</b>
Autres produits opérationnels non récurrents	22		3 888			5 196	9 106
Autres charges opérationnelles non récurrentes	(39 029)		(12 297)	(24 055)		(261)	(75 642)
<b>Autres produits et charges opérationnels non récurrents</b>	<b>(39 007)</b>		<b>(8 409)</b>	<b>(24 055)</b>		<b>4 935</b>	<b>(66 536)</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition							
Amortissements des droits incorporels	(4 263)		(11 499)		(7 697)		(23 459)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>203 075</b>	<b>78 907</b>	<b>10 040</b>	<b>(24 055)</b>	<b>(7 697)</b>	<b>12 999</b>	<b>273 270</b>
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	2 808						2 808
Coût de l'endettement financier brut	(14 590)	(73 826)	4 941	23 923			(59 552)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(11 782)</b>	<b>(73 826)</b>	<b>4 941</b>	<b>23 923</b>			<b>(56 744)</b>
Autres produits financiers	9 216	9 032	(8 980)				9 268
Autres charges financières	(17 594)		(5 442)	2 459			(20 578)
Charge / Produit d'impôt	(42 780)	(17 092)	(559)	19 335	1 987	(1 238)	(40 347)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(414)						(414)
<b>Résultat net avant résultat des activités abandonnées</b>	<b>139 721</b>	<b>(2 979)</b>	<b>(0)</b>	<b>21 662</b>	<b>(5 709)</b>	<b>11 761</b>	<b>164 456</b>
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(8 885)						(8 885)
<b>Résultat net</b>	<b>130 836</b>	<b>(2 979)</b>	<b>(0)</b>	<b>21 662</b>	<b>(5 709)</b>	<b>11 761</b>	<b>155 571</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(68)	(607)					(675)
<b>Résultat net groupe</b>	<b>130 768</b>	<b>(3 587)</b>	<b>(0)</b>	<b>21 662</b>	<b>(5 709)</b>	<b>11 761</b>	<b>154 895</b>

**Etat de la situation financière consolidée pro forma au 31 décembre 2017**

**Actif**

En milliers d'€	Ajustements pro forma non audités						Information consolidée pro forma non auditée
	Données historiques Altran	Données intermédiaires Aricent	Reclassements Aricent	Acquisition, financement et refinancement	Regroupement d'entreprise	Autres ajustements	
	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	Note 5	Note 6	
<b>Etat de la situation financière consolidée</b>							
Écarts d'acquisition nets	901 762	323 506			1 136 069		2 361 337
Immobilisations incorporelles	89 989	308 539			161 778		560 306
Terrains & constructions	41 336						41 336
Autres immobilisations corporelles	50 851	42 431					93 282
Immobilisations corporelles	92 187	42 431					134 618
Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence							
Actifs financiers non courants	39 239		8 511	907 579	(907 653)		47 676
Impôts différés actif	96 231		3 418	5 109	12 088	(1 867)	114 978
Actifs d'impôts non courants	117 245		18 762		(4 308)		131 699
Autres actifs non courants	4 766	38 864	(28 943)			7 228	21 916
<b>Total actif non courant</b>	<b>1 341 419</b>	<b>713 341</b>	<b>1 748</b>	<b>912 688</b>	<b>397 974</b>	<b>5 362</b>	<b>3 372 531</b>
Stocks et en-cours	7 103						7 103
Avances et acomptes versés sur commandes	303		1 362				1 665
Clients et comptes rattachés	481 316	152 973					634 289
Autres créances	134 869	18 204	(3 112)			12 790	162 751
Clients et autres débiteurs	616 488	171 177	(1 750)			12 790	798 705
Actifs financiers courants	12 954		2				12 956
Équivalents de trésorerie	203 911			(203 911)			
Trésorerie	169 015	36 165		66 255	(34 720)	(13 045)	223 669
<b>Total actif courant</b>	<b>1 009 471</b>	<b>207 341</b>	<b>(1 748)</b>	<b>(137 656)</b>	<b>(34 720)</b>	<b>(255)</b>	<b>1 042 433</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 350 890</b>	<b>920 682</b>	<b>0</b>	<b>775 031</b>	<b>363 254</b>	<b>5 107</b>	<b>4 414 964</b>

**Passif**

En milliers d'€	Ajustements pro forma non audités						Information consolidée pro forma non auditée
	Données historiques Altran	Données intermédiaires Aricent	Reclassements Aricent	Acquisition, financement et refinancement	Regroupement d'entreprise	Autres ajustements	
	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	Note 5	Note 6	
<b>Etat de la situation financière consolidée</b>							
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	920 607	(262 765)		699 151	262 765	3 329	1 623 087
Participations ne donnant pas le contrôle	(30 100)	4 525			(400)		(25 975)
<b>Capitaux propres</b>	<b>890 507</b>	<b>(258 240)</b>		<b>699 151</b>	<b>262 365</b>	<b>3 329</b>	<b>1 597 112</b>
Emprunts obligataires long terme							
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit long terme	7	755 749		809 638	9 997		1 575 391
Autres passifs financiers long terme	1 180		4 150		(3 503)		1 828
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>1 187</b>	<b>755 749</b>	<b>4 150</b>	<b>809 638</b>	<b>6 495</b>		<b>1 577 219</b>
Provisions pour risques et charges long terme	47 661		19 944		58 242	2 033	127 880
Avantages du personnel long terme	38 941		19 458				58 399
Dettes sur immobilisations long terme	93		106 594				106 687
Impôts différés passif	19 270	56 947			37 502		113 719
Dettes sur titres long terme	32 853						32 853
Autres passifs long terme	5 579	163 801	(150 147)				19 233
Autres passifs non courants	144 397	220 748	(4 150)		95 743	2 033	458 771
<b>Total passif non courant</b>	<b>145 584</b>	<b>976 497</b>	<b>(0)</b>	<b>809 638</b>	<b>102 238</b>	<b>2 033</b>	<b>2 035 990</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	135 918	88 785	(64 986)	(8 001)		(255)	151 461
Dettes fiscales exigibles	111 087		6 267	(18 178)	2		99 178
Avantages du personnel courants	214 464		31 199		1 182		246 844
Dettes sur immobilisations	4 277		71 952				76 229
Autres dettes courantes	102 939	69 307	(52 458)				119 788
<b>Fournisseurs et autres créditeurs courants</b>	<b>568 685</b>	<b>158 092</b>	<b>(8 027)</b>	<b>(26 179)</b>	<b>1 183</b>	<b>(255)</b>	<b>693 500</b>
Provisions pour risques et charges court terme	17 056		953				18 009
Dettes sur titres court terme	6 249						6 249
Passifs financiers courants	722 809	44 333	7 074	(707 579)	(2 533)		64 104
Autres passifs courants	746 114	44 333	8 027	(707 579)	(2 533)		88 362
<b>Total passif courant</b>	<b>1 314 799</b>	<b>202 426</b>	<b>0</b>	<b>(733 758)</b>	<b>(1 350)</b>	<b>(255)</b>	<b>781 862</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 350 890</b>	<b>920 682</b>	<b>(0)</b>	<b>775 031</b>	<b>363 254</b>	<b>5 107</b>	<b>4 414 964</b>

<b>B.9</b>	<b>Prévisions ou estimations de bénéfices</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Explication si le fonds de roulement net de l'émetteur n'est pas suffisant au regard de ses obligations actuelles</b>	Sans objet.
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières</b>	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 9,23 euros, prime d'émission incluse.</p> <p>Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission (voir section C.4 du présent résumé).</p> <p>Les actions seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 17 avril 2018, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions.</p> <p><b>Libellé pour les actions</b> : ALTRAN TECHN.</p> <p><b>Code ISIN</b> : FR0000034639</p> <p><b>LEI</b> : 969500T0V37NV3M8PR58</p> <p><b>Mnémonique</b> : ALT</p> <p><b>Compartiment</b> : Compartiment A</p> <p><b>Secteur d'activité</b> : <i>Software &amp; Computer Services</i></p> <p><b>Classification ICB</b> : 9530</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	L'émission porte sur 81 220 840 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription.
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et</li> <li>- droit d'information des actionnaires.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>Les actions nouvelles seront admises sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 17 avril 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (Code ISIN : FR0000034639).</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La Société détermine le montant d'éventuelles distributions futures en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.</p> <p>En outre, la capacité de la Société à distribuer des dividendes à ses actionnaires est susceptible d'être restreinte par l'application des stipulations du contrat de financement (<i>Senior Facilities Agreement</i>) conclu dans le cadre de l'Acquisition d'Aricent. En effet, au-delà d'un taux de levier de 2,5x, une partie des flux de trésorerie excédentaires (<i>excess cash flow</i>, tel que ce terme est défini dans le <i>Senior Facilities Agreement</i>) doit être affectée au remboursement anticipé des prêts au titre du <i>Senior Facilities Agreement</i> : 25% devront ainsi être affectés au remboursement anticipé de ces prêts si le taux de levier est compris entre 2,5x et 3,0x et 50% devront être affectés au remboursement anticipé de ces prêts si le taux de levier est supérieur ou égal à 3,0x. En outre, dans l'hypothèse où un cas de défaut au titre du <i>Senior Facilities Agreement</i> se produirait et où un taux de levier particulièrement élevé serait simultanément constaté, la Société ne pourrait pas, sans avoir obtenu l'accord préalable des prêteurs, procéder à une distribution, quel qu'en soit le montant.</p> <p>Pour une description de l'Acquisition d'Aricent ainsi que des modalités de son financement, se référer à la section B.4a du présent résumé.</p> <p>Sous réserve de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, la Société envisage de maintenir une rémunération de ses actionnaires en ligne avec les pratiques antérieures, étant précisé que toute distribution serait soumise au vote des actionnaires à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle, et ce sur proposition du Conseil d'administration.</p> <p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes stricto sensu, c'est-à-dire prélevés sur son bénéfice ou sur ses réserves, au cours des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Il est en revanche rappelé que des distributions de prime d'émission ont été effectuées au cours de ces exercices à hauteur des montants indiqués ci-dessous :</p>

Exercice	Montant distribué par action	Montant global voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle
Distributions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	0,24 €	42 192 063,60 €
Distributions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	0,19 €	33 402 050,35 €
Distributions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015	0,15 €	26 255 806,35 €

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 26 février 2018 de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société de fixer à 0,24 euro par action le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Section D – Risques

<p><b>D.1</b></p>	<p><b>Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité</b></p>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque spécifiques au Groupe et à ses activités qui comprennent notamment les risques identifiés ci-dessous. Il est précisé que la Société s'est efforcée d'identifier les risques qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation du groupe dans son ensemble, comprenant la Société et l'ensemble de ses filiales, lesquelles incluent les sociétés du groupe Aricent depuis le 20 mars 2018, date de réalisation de l'Acquisition. Toutefois, malgré les travaux de <i>due diligence</i> conduits afin d'identifier les risques liés à Aricent et à ses filiales et compte tenu du caractère extrêmement récent de la réalisation de l'Acquisition, certains risques liés à Aricent et à ses filiales pourraient ne pas avoir été identifiés.</p> <p>(i) Risques liés au secteur d'activité du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à la diminution de la demande pour les services d'ingénierie et de R&amp;D externalisées, notamment en raison de conditions économiques volatiles ou incertaines ;</li> <li>– à l'émergence d'un environnement concurrentiel accru avec des concurrents disposant potentiellement de ressources financières, commerciales ou humaines supérieures à celles du Groupe ;</li> <li>– à l'incapacité du Groupe à s'adapter avec succès aux changements technologiques et à assimiler les nouvelles technologies ou à renouveler ses technologies suffisamment rapidement pour répondre aux demandes de ses clients ;</li> <li>– au fait pour le Groupe de ne pas entrer dans les nouveaux panels des donneurs d'ordre en croissance ou d'être exclu d'un panel sur lequel il figurait ;</li> <li>– à la médiatisation de difficultés éventuelles du Groupe relatives à l'exécution de projets d'importance ou sensibles, au comportement de ses équipes dans leurs interactions avec les tiers et les clients ou encore aux performances, aux offres ou à la politique de ressources humaines du Groupe ;</li> </ul> <p>(ii) Risques liés à l'activité du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à la remise en cause des contrats conclus par le Groupe avec ses clients principaux, ces derniers concentrant une part significative du chiffre d'affaires du Groupe ;</li> <li>– aux conséquences du Brexit pour le Groupe, notamment s'agissant du report de décisions d'investissements par certains clients, de la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro ou encore de l'évolution réglementaire qui interviendrait au Royaume-Uni ;</li> <li>– aux anticipations et hypothèses prises par le Groupe pour fixer le prix de ses prestations dans le cadre des projets sur lesquels il intervient ;</li> </ul>
-------------------	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux difficultés du Groupe à attirer, motiver et retenir ses salariés qualifiés et aux politiques de rémunération et d'avantages sociaux que le Groupe pourrait être amené à mettre en place pour faire face à de telles difficultés ;</li> <li>- à la capacité du Groupe à continuer à bénéficier des compétences, des efforts et de la motivation de son équipe de cadres dirigeants, tant au niveau du Groupe que dans chacun des pays dans lesquels il opère ;</li> <li>- à la perturbation ou à la défaillance des systèmes d'information du Groupe, liée notamment à des accès non-autorisés, des attaques de pirates, des virus et des logiciels malveillants ;</li> <li>- à la détérioration des relations sociales et à l'incapacité du Groupe à restructurer sa masse salariale, ses activités et ses installations ou encore à prolonger ou renouveler les accords d'entreprise spécifiques existants ou à négocier de nouveaux accords à des conditions favorables ;</li> </ul> <p>(iii) Risques liés à l'Acquisition d'Arcent, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la baisse du cours de l'action Altran après la réalisation de l'Acquisition d'Arcent, notamment en raison d'une intégration d'Arcent au sein du Groupe plus lente ou moins fluide qu'attendue ;</li> <li>- à la non-réalisation d'une partie ou de l'ensemble des synergies attendues de l'Acquisition d'Arcent à moyen terme ;</li> <li>- à la survenance de difficultés significatives et imprévues au cours de l'intégration des activités du Groupe et d'Arcent et à l'implication des équipes de direction du Groupe requise à cet effet ;</li> <li>- à l'évolution défavorable du profil de risque du Groupe à la suite de l'Acquisition d'Arcent en raison notamment de l'exposition accrue aux industries dans lesquelles opèrent les principaux clients d'Arcent ;</li> <li>- aux contraintes résultant des nouveaux financements conclus dans le cadre de l'Acquisition d'Arcent et limitant la capacité distributive et la liberté d'investissement ou d'emprunt du Groupe ou renchérissant ses coûts de financement, en particulier lorsque le taux de levier du Groupe excède certains seuils et à l'obligation de remboursement anticipé des financements en cas de « changement de contrôle » au sens du <i>Senior Facilities Agreement</i> ;</li> <li>- à l'incapacité du groupe Altran à garantir que la due diligence effectuée dans le cadre du processus d'acquisition a permis d'identifier ou évaluer tous les éventuels problèmes, risques ou passifs importants au sein d'Arcent ;</li> <li>- à la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle contenues dans les contrats conclus par Arcent et ses filiales en particulier avec des clients ;</li> <li>- aux engagements financiers d'Arcent et de ses filiales dans le cadre des contrats conclus avec IBM, notamment en cas de violation par Arcent de l'une de ses obligations significatives au titre de ces partenariats avec IBM ou en raison d'une diminution des revenus perçus par IBM auprès des clients utilisateurs, d'une concurrence de produits plus récents ou d'une obsolescence de la technologie concernée ;</li> <li>- à l'incapacité du Groupe à conserver les dirigeants et salariés clés d'Arcent ;</li> <li>- aux différences entre les résultats opérationnels et à la situation financière du Groupe et ceux présentés dans les informations financières pro forma non auditées ;</li> <li>- à l'apparition d'un écart d'acquisition significatif à la suite de l'Acquisition d'Arcent,</li> </ul>
--	--	--

		<p>susceptible de faire l'objet d'une dépréciation notamment en cas de changements significatifs défavorables, présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition ;</p> <p>(iv) Risques juridiques, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à la réglementation applicable à certains secteurs dans lesquels le Groupe exerce ses activités, en particulier si des manquements à cette réglementation étaient accompagnés d'actes d'espionnage industriel, et aux différentes réglementations internationales et nationales relatives à la protection de données personnelles ;</li> <li>– à l'existence de litiges ;</li> <li>– à l'incapacité du Groupe à prévenir la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou la formation d'opposition à ces droits et à la faculté du Groupe à poursuivre tout ou partie de son activité en cas de poursuite par des tiers pour des potentielles infractions au droit sur la propriété intellectuelle ;</li> <li>– aux lois et règlements comportant des sanctions économiques ;</li> </ul> <p>(v) Risques comptables, financiers et fiscaux, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– au risque de crédit / de contrepartie, qui concerne principalement les créances clients ;</li> <li>– au risque de liquidité ;</li> <li>– au risque de taux ;</li> <li>– au risque de dépréciation des actifs incorporels, en particulier des écarts d'acquisition, pouvant notamment résulter d'une baisse de la performance du Groupe, d'une baisse des flux de trésorerie futurs attendus, de conditions de marché défavorables ou de modifications défavorables des lois et règlements applicables, la concrétisation d'un tel risque étant susceptible d'entraîner une diminution significative des résultats du Groupe et de ses capitaux propres ;</li> <li>– aux prélèvements obligatoires dont le coût pourrait s'avérer supérieur aux montants éventuellement provisionnés ; et</li> <li>– aux polices d'assurance, qui pourraient couvrir de manière seulement partielle certains risques auxquels le Groupe est exposé.</li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>– les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;</li> <li>– le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>– la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>– des ventes de droits préférentiels de souscription ou d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché respectivement pendant ou après la période de négociation des droits préférentiels de souscription ou la période de souscription, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription ou le prix de marché de l'action de la Société ou ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>– en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre tout ou partie de leur valeur ;</li> <li>– le contrat de garantie conclu avec les Garants ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourrait être résilié dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d'un évènement significatif défavorable, et ce jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre. En cas de résiliation du contrat de garantie par les Garants et si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital sera alors annulée et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auraient acquis des droits devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>– le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et</li> <li>– la proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces instruments.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Produit brut de l'augmentation de capital : 749 668 353,20 euros.</li> <li>– Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 32,9 millions d'euros ;</li> <li>– Produit net estimé : environ 716,8 millions d'euros.</li> </ul>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</b>	<p>Le produit net de l'augmentation de capital sera exclusivement affecté au remboursement de la totalité du prêt-relais d'un montant de 250 millions d'euros (<i>Bridge Facility</i>) et d'une partie du prêt à terme d'un montant total de 2 125 millions d'euros (<i>Term Loan B</i>) contractés en février 2018 par la Société auprès d'un syndicat bancaire dans le cadre de l'Acquisition d'Aricent, et tirés en totalité à la date du Prospectus.</p> <p>Une description de l'Acquisition d'Aricent, présentant notamment les modalités de son financement, figure à la section B.4a du présent résumé.</p> <p>Le produit net estimé de l'augmentation de capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 716,8 millions d'euros.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Montant de l'augmentation de capital et nombre d'actions nouvelles à émettre</b> 749 668 353,20 euros par émission de 81 220 840 actions ordinaires nouvelles.</p> <p><b>Prix de souscription des actions nouvelles</b> 9,23 euros par action (0,50 euro de valeur nominale et 8,73 euros de prime d'émission) à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Ce prix représente une décote faciale de 33,60 % par rapport au cours de clôture de l'action Altran le 20 mars 2018, soit 13,90 euros.</p> <p><b>Jouissance des actions nouvelles</b> Courante.</p>

### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 mars 2018 ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire du 27 mars 2018 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 9 avril 2018 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription :

- à titre irréductible, à raison de 8 actions nouvelles pour 17 actions existantes possédées 17 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 8 actions nouvelles au prix de 9,23 euros par action ; et
- à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

### **Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 mars 2018 et négociables sur Euronext Paris du 23 mars 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 5 avril 2018 inclus, sous le code ISIN FR0013324498. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 23 mars 2018.

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa première résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 26 janvier 2018, le Conseil d'administration du 20 mars 2018 a décidé en application des dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 5 du Code de commerce de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

### **Plan d'actions de performance**

Les plans d'actions de performance mis en place en 2015, 2016 et 2017 (ensemble, les « **Plans d'Actions de Performance** ») seront en période d'acquisition pendant toute la durée de la période de souscription de l'augmentation de capital. En conséquence, aucun droit préférentiel de souscription ne sera attribué aux bénéficiaires des plans d'actions de performance, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire (correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale) ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou les ayants-droit des bénéficiaires, selon le cas, qui viendraient à acquérir des actions avant le 23 mars 2018 (0h01, heure de Paris) recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les droits des bénéficiaires des Plans d'Actions de Performance en période d'acquisition seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des Plans d'Actions de Performance.

### **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

1,49 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Altran le 20 mars 2018, soit 13,90 euros).

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 25,60 % par rapport à la valeur théorique de l'action Altran ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action Altran ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

	<p><b>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration</b></p> <p>A la date du visa sur le Prospectus, Altrafin Participations SAS, Alexis Kniazeff (et sa famille) et Hubert Martigny, qui détiennent respectivement 8,42%, 1,42% et 1,42% du capital social de la Société, ont confirmé leur intention de souscrire à la présente augmentation de capital et d'exercer à titre irréductible, la totalité des droits préférentiels de souscription qui leur seront attribués sur la base de leurs actions existantes. Il est précisé que la réalisation de cette intention est soumise à l'absence de tout fait nouveau significatif susceptible d'avoir une influence significative sur l'évolution de l'action Altran jusqu'à la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que ceux mentionnés ci-dessus ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration.</p> <p><b>Garantie</b></p> <p>L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie en date du 21 mars 2018 entre la Société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley &amp; Co. International plc en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « <b>Garants</b> »). Aux termes de ce contrat de garantie, les Garants se sont engagés, conjointement et sans solidarité entre eux, à faire souscrire par des investisseurs ou, à défaut, à souscrire eux-mêmes à l'intégralité des actions susvisées qui demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription.</p> <p>Ce contrat de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Garants, dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d'un événement significatif défavorable, et ce jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison.</p> <p>En cas de résiliation du contrat de garantie par les Garants, et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée, les souscriptions seraient annulées et l'augmentation de capital ne serait pas réalisée.</p> <p><b>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public</b></p> <p>L'offre sera ouverte au public en France exclusivement.</p> <p><b>Restrictions applicables à l'offre</b></p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p><b>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</b></p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 mars 2018 et le 9 avril 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 9 avril 2018 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un</p>
--	---

	<p>nombre entier d'actions nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p> <p><b>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b></p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley &amp; Co. International plc.</p> <p><b>Intermédiaires financiers</b></p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 9 avril 2018 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services jusqu'au 9 avril 2018 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS Corporate Trust</p>
	<b>Calendrier indicatif</b>
<b>21 mars 2018</b>	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie.</p>
<b>22 mars 2018</b>	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p>
<b>22 mars 2018</b>	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées sur leurs comptes titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
<b>23 mars 2018</b>	Publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis relatif à l'information des titulaires d'actions de performance sur les termes de l'opération.
<b>23 mars 2018</b>	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
<b>27 mars 2018</b>	Ouverture de la période de souscription.
<b>5 avril 2018</b>	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
<b>9 avril 2018</b>	Clôture de la période de souscription.
<b>13 avril 2018</b>	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p>
<b>17 avril 2018</b>	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison des actions nouvelles.

		Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>A cet égard, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley &amp; Co sont intervenus en qualité de conseils financiers de la Société dans le contexte de l'Acquisition d'Aricent.</p> <p>En outre, dans le cadre du contrat de crédit (<i>Senior Facilities Agreement</i>) conclu par la Société le 15 février 2018 par le biais duquel plusieurs prêts ont été mis à disposition de la Société, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley Bank International Limited, ont agi en qualité de prêteurs. Ce contrat de crédit (<i>Senior Facilities Agreement</i>) sera partiellement remboursé, à hauteur d'environ 716,8 millions d'euros, par utilisation du produit de l'émission des actions nouvelles.</p>
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Conventions de blocage</b>	<p><b>Personne ou entité offrant de vendre des actions</b></p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.</p> <p>En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa première résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 26 janvier 2018, le Conseil d'administration du 20 mars 2018 a décidé en application des dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 5 du Code de commerce de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>La Société s'est engagée à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou promettre de céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles (sous réserve de certaines exceptions).</p> <p><b>Engagement de conservation des actionnaires</b></p> <p>Altrafin Participations SAS, Alexis Kniazeff (et sa famille) et Hubert Martigny, qui détiennent respectivement 8,42%, 1,42% et 1,42% du capital social de la Société, ont souscrit un engagement de conservation jusqu'à la fin de la période expirant 60 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles (sous réserve de certaines exceptions).</p>
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de dilution</b>	<p><b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2017 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2017 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017 après déduction des actions auto-détenues dont il n'a pas été tenu compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription</i>) serait la suivante :</p>

			<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>	
			Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,33	5,30
		Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,45	6,42
		<p>(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires des plans d'actions de performance dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2017, 1 087 301 actions gratuites ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe, sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.</p> <p><b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</b></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (<i>calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017</i>) serait la suivante :</p>		
			<b>Participation de l'actionnaire</b>	
			Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,99%
		Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,68%	0,68%
		<p>(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires des plans d'actions de performance dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2017, 1 087 301 actions gratuites ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe, sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.</p>		
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par la Société</b>	Sans objet.		

## **1. PERSONNE RESPONSABLE**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Dominique Cerutti, Président-Directeur général de la Société

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »*

Le 21 mars 2018

Dominique Cerutti

Président-Directeur général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Albin Jacquemont, Directeur général adjoint en charge des finances

### **1.4 Responsable des relations investisseurs**

Stéphanie Bia

Directrice des Relations Investisseurs

Altran Technologies

96, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Tel : + 33 (0)1 46 41 72 01

stephanie.bia@altran.com

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

*Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité ou affecter sa situation financière. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.*

### **2.1 Risques liés au Groupe**

Les facteurs de risque spécifiques relatifs au Groupe et à son activité sont décrits dans la section 2.1 du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque décrits ci-dessous.

### **2.2 Risques liés aux actions nouvelles**

**Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 23 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 27 mars 2018 au 9 avril 2018 inclus.

**Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée.**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société s'en trouvera diminuée. Si un actionnaire choisissait de vendre ses droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir section 9 ci-dessous).

**Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au jour du lancement de l'augmentation de capital. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de

souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

**La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence, faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les titres cotés sur Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles). Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des actions.

**Des ventes de droits préférentiels de souscription ou d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché respectivement pendant ou après la période de négociation des droits préférentiels de souscription ou la période de souscription, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription ou le prix de marché de l'action de la Société.**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre tout ou partie de leur valeur.**

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

**Le contrat de garantie pourrait être résilié.**

Le contrat de garantie de l'émission pourrait être résilié à tout moment par les Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 « *Garantie – Engagement d'abstention et de conservation* » de la Note d'Opération) dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d'un événement significatif défavorable, et ce jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'émission (voir section 5.4.3 « *Garantie – Engagement d'abstention et de conservation* » de la Note d'Opération). En cas de résiliation

du contrat de garantie conformément à ses stipulations et si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital sera alors annulée et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auraient acquis des droits devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

**Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société**

La Société envisage de maintenir une rémunération de ses actionnaires en ligne avec les pratiques antérieures, étant précisé que toute distribution sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle, et ce sur proposition du Conseil d'administration. Le montant d'éventuelles distributions futures sera déterminé par la Société en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables. En outre, la capacité de la Société à distribuer des dividendes à ses actionnaires est susceptible d'être restreinte par l'application des stipulations du contrat de financement (*Senior Facilities Agreement*) conclu dans le cadre de l'Acquisition d'Aricent. En effet, au-delà d'un taux de levier de 2,5x, une partie des flux de trésorerie excédentaires (*excess cash flow*), tel que ce terme est défini dans le *Senior Facilities Agreement* devra être affectée au remboursement anticipé des prêts. 25% devront ainsi être affectés au remboursement anticipé de ces prêts si le taux de levier est compris entre 2,5x et 3,0x et 50% devront être affectés au remboursement anticipé de ces prêts si le taux de levier est supérieur ou égal à 3,0x. En outre, dans l'hypothèse où un cas de défaut au titre du *Senior Facilities Agreement* se produirait et où un taux de levier particulièrement élevé serait simultanément constaté, la Société ne pourrait procéder à aucune distribution, quel qu'en soit le montant (voir section 2.1.3.5 « *Risque lié aux modalités des nouveaux contrats de financement conclus dans le cadre de l'Acquisition* » du Document de Référence et, pour une description des nouveaux financements, se référer à la section 1.4.3 « *Nouveaux financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition* » du Document de Référence).

**La proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces instruments**

Il est rappelé que les actions de la Société entrent à ce jour dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle d'imposition. La Société fait partie de la liste de ces entreprises au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Par conséquent la TTF Française est due au taux de 0,3% du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions). La TTF Française ne sera pas applicable à la souscription d'actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital conformément à l'exception prévue au 1<sup>o</sup> du II de l'article 235 ter ZD du Code général des impôts pour les opérations d'achat réalisées dans le cadre d'une émission de capital.

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne ou « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la

Slovaquie (les « **États Membres Participants** »). La Commission européenne a depuis fait part du retrait officiel de l'Estonie du projet de TTF Européenne.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée en l'état, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à la fois aux personnes établies et non établies dans des États Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États Membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ces obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2017</b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total des dettes courantes</b> .....	<b>722 809</b>
- Faisant l'objet de garanties .....	-
- Faisant l'objet de cautions .....	-
- Faisant l'objet de nantissements .....	-
- Dette courante sans garantie, caution ni nantissement.....	722 809
<b>Total des dettes non courantes</b> .....	<b>1 187</b>
- Faisant l'objet de garanties .....	-
- Faisant l'objet de cautions .....	-
- Faisant l'objet de nantissements .....	-
- Dette non courante sans garantie, caution ni nantissement.....	1 187
<b>Capitaux propres part du Groupe</b> .....	<b>920 607</b>
- Capital social .....	87 900
- Primes .....	351 331
- Réserves légales.....	8 790
- Autres réserves.....	472 586
<b>Total</b> .....	<b>1 644 603</b>
<b>2. Endettement financier net</b> .....	
A. Trésorerie .....	169 015
B. Equivalents de trésorerie .....	203 911
C. Titres de placement .....	-
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b> .....	<b>372 926</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b> .....	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme .....	44
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes.....	253 340
H. Autres dettes financières à court terme .....	469 425
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b> .....	<b>722 809</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</b> .....	<b>349 883</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	7
L. Obligations émises.....	-
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	1 180
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes</b>	<b>1 187</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2017</b>
<b>(K)+(L)+(M)</b> .....	
<b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b> .....	<b>351 070</b>

A la date du Prospectus, il n'y a pas eu de modifications significatives des engagements du Groupe par rapport au 31 décembre 2017, affectant la présentation des données sur les capitaux propres et l'endettement, à l'exception des engagements résultant de l'Acquisition d'Aricent.

Le Groupe a tiré et utilisé la totalité du prêt à terme d'un montant total de 2 125 millions d'euros (*Term Loan B*) ainsi que la totalité du prêt-relais d'un montant de 250 millions d'euros (*Bridge Facility*) le 20 mars 2018, soit le jour de la réalisation de l'acquisition d'Aricent, afin notamment de (i) payer le prix d'Acquisition d'Aricent (2,0 milliards de dollars américains), (ii) payer les frais et coûts liés à l'Acquisition d'Aricent, et (iii) rembourser une partie de la dette existante du groupe Altran (dont environ 273 millions d'euros de dettes à moyen et long-terme).

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A cet égard, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley & Co sont intervenus en qualité de conseils financiers de la Société dans le contexte de l'Acquisition d'Aricent.

En outre, dans le cadre du contrat de crédit (*Senior Facilities Agreement*) conclu par la Société le 15 février 2018 par le biais duquel plusieurs prêts ont été mis à disposition de la Société (décrit à la section 1.4.3 « *Nouveaux financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition* » du Document de Référence), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley Bank International Limited, ont agi en qualité de prêteurs. Ce contrat de crédit (*Senior Facilities Agreement*) sera partiellement remboursé, à hauteur d'environ 716,8 millions d'euros, par utilisation du produit de l'émission des actions nouvelles (voir section 3.4 « *Raisons de l'émission et utilisation du produit* » de la Note d'Opération).

### **3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit**

Le produit net estimé de l'augmentation de capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 716,8 millions d'euros.

Le produit net de l'augmentation de capital sera exclusivement affecté au remboursement de la totalité du prêt-relais d'un montant de 250 millions d'euros (*Bridge Facility*) et d'une partie du prêt à terme d'un montant total de 2 125 millions d'euros (*Term Loan B*) contractés en février 2018 par la Société auprès d'un syndicat bancaire dans le cadre de l'Acquisition d'Aricent, et tirés en totalité à la date du Prospectus.

Une description de l'Acquisition d'Aricent, présentant notamment les modalités de son financement, figure à la Section 1.4 « *L'acquisition d'Aricent par Altran* » du Document de Référence.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE RÈGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Elles porteront jouissance courante et donneront droit en conséquence, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 17 avril 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000034639.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV et de Clearstream Banking, SA (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 17 avril 2018.

#### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

#### **4.5 Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont décrits ci-après.

##### **4.5.1 Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 « *Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

Les statuts de la Société prévoient que, sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé un montant d'au moins 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, étant précisé que ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social, mais reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, cette réserve devient inférieure à ce pourcentage.

Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé les sommes que, sur la proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves générales et spéciales.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut ainsi accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce), qui sera prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Un acompte sur dividende peut être distribué avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce). Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 « *Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes* » ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la section 8.6.1 « *Politique de distribution* » du Document de Référence.

#### **4.5.2 Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Cependant, les propriétaires d'actions nominatives ou leurs mandataires, si ces actions sont inscrites à leur nom depuis quatre (4) ans au moins et entièrement libérées, ou si elles proviennent du regroupement d'actions toutes inscrites à leur nom depuis quatre (4) ans au moins et entièrement libérées, disposent d'un droit de vote double pour chacune desdites actions.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais visés ci-dessus.

#### **4.5.3 Franchissements de seuils légaux et statutaires**

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement de seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, aux termes de l'article 7 des statuts de la Société, toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou de concert. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires de la Société, détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.

#### **4.5.4 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1<sup>o</sup> al. 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1<sup>o</sup> al. 2 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ; ou
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil

d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;

- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ; ou
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

#### **4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social de la Société.

#### **4.5.6 Clauses de rachat – Clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

#### **4.5.7 Identification des détenteurs de titres**

La Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la demande, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle demande peut être présentée à tout moment.

A l'issue de ces demandes d'information, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5% du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société. L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements

visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

## **4.6 Autorisations**

### **4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 janvier 2018 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue du remboursement anticipé d'une partie de la dette bancaire contractée par la Société dans le cadre de l'Acquisition d'Aricent, par l'adoption de la résolution suivante :

*« **Première résolution** (Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue du remboursement anticipé d'une partie de la dette bancaire contractée par la Société dans le cadre de l'acquisition d'Aricent). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225- 129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L.225-129-2, L.225-132 et L.225-133 dudit Code, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et les statuts de la Société, la compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, de procéder en une fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et à l'époque qu'il jugera opportunes, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires nouvelles de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire. Il est précisé que le produit net résultant de l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société qui serait, le cas échéant, décidée par le conseil d'administration au titre de la présente délégation, sera exclusivement affecté au remboursement anticipé d'une partie de la dette bancaire contractée par la Société dans le cadre de l'acquisition d'Aricent.*

*Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra résulter de la présente délégation sera limité à 750 millions d'euros, étant précisé que le montant maximal (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé à 750 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 3ème résolution soumise à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.*

*La souscription des actions ordinaires nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le conseil d'administration le décide, à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.*

*Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ordinaires nouvelles, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce :*

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,*
- répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites,*
- offrir au public tout ou partie des actions émises non souscrites, sur le marché français ou international.*

*L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment :*

- décider l'augmentation de capital et fixer ses conditions et modalités ;*
- fixer la date d'ouverture et de clôture des souscriptions, le montant de l'émission, le prix de souscription et la date de jouissance (le cas échéant rétroactive) des actions émises, les modalités de leur libération, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;*
- décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-210, alinéa 5 du Code de commerce, de ne pas tenir compte des actions existantes auto- détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;*
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;*
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital résultant de cette augmentation de capital ;*
- passer toutes conventions en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;*
- décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission ;*
- apporter aux statuts sociaux les modifications résultant de l'usage même partiel de la présente délégation et, le cas échéant, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis ;*
- plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.*

*Le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.*

*La présente délégation est donnée pour une période de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 28 avril 2017 dans sa 14ème résolution.*

#### **4.6.2 Délibération du Conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa première résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 26 janvier 2018, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 20 mars 2018, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 749 668 353,20 euros, par émission de 81 220 840 actions ordinaires nouvelles de la Société, à raison de 8 actions nouvelles pour 17 actions existantes à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, à un prix de souscription de 9,23 euros dont 0,50 euro de valeur nominale et 8,73 euros de prime d'émission.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 17 avril 2018, selon le calendrier indicatif.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes**

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les développements qui suivent prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

##### **4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

###### **(a) Prélèvement de 12,8 %**

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve de certaines exceptions et notamment celle prévue au 1 du I de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance

administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs, publiée par arrêté interministériel, est en principe, mise à jour annuellement.

#### (b) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,9 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

#### 4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte

la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

#### 4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

### 4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique;

- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** »), BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et

- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis 26,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ; ou

- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607). Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de

pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1 Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 8 actions nouvelles pour 17 actions existantes d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune.

Chaque actionnaire se verra attribuer le 23 mars 2018 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2018. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 23 mars 2018, et exerçables à compter du 27 mars 2018, selon le calendrier indicatif.

Les plans d'actions de performance mis en place en 2015, 2016 et 2017 (ensemble, les « **Plans d'Actions de Performance** ») seront en période d'acquisition pendant toute la durée de la période de souscription de l'augmentation de capital. En conséquence, aucun droit préférentiel de souscription ne sera attribué aux bénéficiaires des Plans d'Actions de Performance, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire (correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale) ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou les ayants-droit des bénéficiaires, selon le cas, qui viendraient à acquérir des actions avant le 23 mars 2018 (0h01, heure de Paris) recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

17 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 8 actions nouvelles au prix de 9,23 euros par action sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 9 avril 2018 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

#### **Préservation des droits des bénéficiaires des Plans d'Actions de Performance**

Les droits des bénéficiaires des Plans d'Actions de Performance en période d'acquisition seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des Plans d'Actions de Performance.

#### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 749 668 353,20 euros correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 81 220 840 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 9,23 euros (constitué de 0,50 euro de nominal et de 8,73 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, aux termes de la première résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2018 et de la décision du Conseil d'administration en date du 20 mars 2018, si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; (ii)

répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites ; (iii) offrir au public tout ou partie des actions émises non souscrites, sur le marché français ou international.

Il est toutefois rappelé que la totalité de la présente émission fait l'objet d'une garantie consentie par le syndicat bancaire dans les conditions décrites aux sections 5.4.3 « *Garantie – Engagement d'abstention et de conservation* » et 5.4.4 « *Date et signature du contrat de garantie* » de la Note d'Opération.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### 5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des actions nouvelles, par exercice des droits préférentiels de souscription, sera ouverte du 27 mars 2018 au 9 avril 2018 inclus, selon le calendrier indicatif.

#### 5.1.3.2 Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 23 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, selon le calendrier indicatif.

#### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 mars 2018 ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 8 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, pour 17 actions existantes possédées. 17 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 8 actions nouvelles au prix de 9,23 euros par action sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles et céder sur Euronext Paris le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

#### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre

d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits préférentiels de souscription, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Altran ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action Altran et par rapport à la valeur théorique de l'action Altran ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action Altran le 20 mars 2018, soit 13,90 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 9,23 euros fait apparaître une décote faciale de 33,60 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,49 euro ;
- la valeur théorique de l'action Altran ex-droit s'élève à 12,41 euros ; et
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 25,60 % par rapport à la valeur théorique de l'action Altran ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action Altran ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### 5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 mars 2018 et le 9 avril 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalité de délivrance des actions* » de la Note d'Opération).

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 mars 2018 et négociables sur Euronext Paris jusqu'au 5 avril 2018 selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013324498.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 9 avril 2018 à la clôture de la séance de bourse selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

#### 5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa première résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 26 janvier 2018, le Conseil d'administration du 20 mars 2018 a décidé en application des dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 5 du Code de commerce de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

#### 5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

21 mars 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.  Signature du contrat de garantie.
22 mars 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.  Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.
22 mars 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées sur leurs comptes titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
23 mars 2018	Publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis relatif à l'information des titulaires d'actions de performance sur les termes de l'opération.
23 mars 2018	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
27 mars 2018	Ouverture de la période de souscription.
5 avril 2018	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
9 avril 2018	Clôture de la période de souscription.

- 13 avril 2018 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
- Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
- 17 avril 2018 Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.
- Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie avec le syndicat bancaire (voir section 5.4.3 « *Garantie – Engagement d'abstention et de conservation* » de la Note d'Opération). Aux termes de ce contrat de garantie, les Garants se sont engagés, conjointement et sans solidarité entre eux, à faire souscrire par des investisseurs ou, à défaut, à souscrire eux-mêmes à l'intégralité des actions susvisées qui demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié, et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois quarts de l'émission décidée.

Le contrat de garantie sera signé le 21 mars 2018 selon le calendrier indicatif.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 8 actions nouvelles pour 17 actions existantes (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération), sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites à la section 5.1.3. « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération.

#### **5.1.6 Montant minimum ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 8 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 17 droits préférentiels de souscription, étant précisé qu'il n'y a pas de maximum de souscription (voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération).

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalité de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 9 avril 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions d'actions nouvelles et versements des souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 9 avril 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription d'actions nouvelles devra être accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire.

Les souscriptions d'actions nouvelles pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 17 avril 2018, selon le calendrier indicatif.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

A l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération).

### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

#### **5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les

articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les actions nouvelles à émettre et les droits préférentiels de souscription ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des actions nouvelles pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les actions nouvelles n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les actions nouvelles n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'offre figurant ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux actions nouvelles et aux droits préférentiels de souscription et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

#### 5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public exclusivement en France.

#### 5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondant seront réputés nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus doit ne le distribuer ou le transmettre qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)* », « *Restrictions concernant le Royaume-Uni* », « *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique* », et « *Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, et au Japon.

### ***Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)***

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus tel qu'amendée, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus dans l'État Membre concerné ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par l'État Membre ; ou
- dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d' « offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription » dans chacun des États Membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative, et inclut toute mesure de transposition dans chaque État Membre et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque État Membre.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

### ***Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique***

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle qu'amendée (le « *U.S. Securities Act* ») ou auprès de toute autorité de marché de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes,

vendues, cédées ou livrées, et les droits préférentiels de souscription ne peuvent pas être offerts, vendus, cédés ou exercés, aux États-Unis d'Amérique, tel que ce terme est défini par le Règlement S pris en application du *U.S. Securities Act* (la « **Regulation S** »), sauf au titre d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et conformément aux lois locales applicables aux valeurs mobilières. Les actions nouvelles sont offertes (a) aux États-Unis exclusivement à certains investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers* ou « **QIBs** »), tel que ce terme est défini par la règle 144A du *U.S. Securities Act* dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act* et (b) en dehors des États-Unis d'Amérique, conformément à la *Regulation S*, dans le cadre d'une opération extraterritoriale (*offshore transaction*) tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. Par conséquent, sauf pour les offres et les ventes faites aux investisseurs qualifiés tels que décrites dans la phrase précédente :

- Aucun actionnaire aux États-Unis d'Amérique n'est autorisé à exercer les droits préférentiels de souscription attribués à ses actions.
- Aucun ordre de souscription ne doit être posté ou envoyé de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir ses actions sous la forme nominative devra fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.
- Aucun appel en vue de l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions nouvelles ne pourra être adressé aux États-Unis d'Amérique ou viser des personnes résidentes ou présentes aux États-Unis d'Amérique.
- Ni le Prospectus ni aucun document d'offre relatif à l'attribution de droits préférentiels de souscription ou à l'offre d'actions nouvelles, ni aucun formulaire d'exercice ou information ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

### ***Restrictions concernant le Royaume-Uni***

Au Royaume-Uni, le Prospectus est destiné uniquement aux « investisseurs qualifiés » (*qualified investors*) au sens de la section 86(7) du *Financial Services and Markets Act 2000* qui sont (i) des personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) des professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) répondant aux dispositions de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** »), ou (iii) des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Toute invitation, offre ou contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées.

Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

### ***Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon***

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), Australie et au Japon.

### **5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

A la date du visa sur le Prospectus, Altrafin Participations SAS, Alexis Kniazeff (et sa famille) et Hubert Martigny, qui détiennent respectivement 8,42%, 1,42% et 1,42% du capital social de la Société, ont confirmé leur intention de souscrire à la présente augmentation de capital et d'exercer à titre irréductible, la totalité des droits préférentiels de souscription qui leur seront attribués sur la base de leurs actions existantes. Il est précisé que la réalisation de cette intention est soumise à l'absence de tout fait nouveau significatif susceptible d'avoir une influence significative sur l'évolution de l'action Altran jusqu'à la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que ceux mentionnés ci-dessus ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération, sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 8 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 9,23 euros, par lot de 17 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes de souscription d'actions nouvelles restant disponibles à titre réductible, après exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible, seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

### **5.2.5 Surallocation et rallonge**

Non applicable.

### **5.3 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 9,23 euros par action nouvelle, dont 0,50 euro de valeur nominale par action et 8,73 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 9,23 euros par action nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

### **5.4 Placement et prise ferme**

#### **5.4.1 Coordonnées des Garants**

Les coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

#### **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

12, place des Etats-Unis  
92547 Montrouge Cedex  
France

#### **Goldman Sachs International**

Peterborough Court  
133 Fleet Street  
London EC4A 2BB  
United Kingdom

#### **Morgan Stanley & Co. International plc**

25 Cabot Square  
London, E14 4QA  
United Kingdom

#### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services.

### **5.4.3 Garantie – Engagement d’abstention et de conservation**

#### **Garantie**

L’émission des actions nouvelles fera l’objet d’un contrat de garantie en date du 21 mars 2018 entre la Société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley & Co. International plc en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « **Garants** »). Aux termes de ce contrat de garantie, les Garants se sont engagés, conjointement et sans solidarité entre eux, à faire souscrire par des investisseurs ou, à défaut, à souscrire eux-mêmes à l’intégralité des actions susvisées qui demeureraient non souscrites à l’issue de la période de souscription.

Ce contrat de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l’article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Garants dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d’un évènement significatif défavorable, et ce jusqu’à (et y compris) la date de règlement-livraison de l’offre.

En cas de résiliation du contrat de garantie par les Garants, et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l’émission décidée, les souscriptions seraient annulées et l’augmentation de capital ne serait pas réalisée.

#### **Engagement d’abstention de la Société**

La Société s’est engagée à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou promettre de céder, directement ou indirectement, des actions ou d’autres titres donnant accès au capital de la Société, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du visa de l’AMF sur le Prospectus et jusqu’à la fin de la période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles (sous réserve de certaines exceptions).

#### **Engagement de conservation des actionnaires**

Altrafin Participations SAS, Alexis Kniazeff (et sa famille) et Hubert Martigny, qui détiennent respectivement 8,42%, 1,42% et 1,42% du capital social de la Société, ont souscrit un engagement de conservation jusqu’à la fin de la période expirant 60 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles (sous réserve de certaines exceptions).

### **5.4.4 Date et signature du contrat de garantie**

Le contrat de garantie sera signé le 21 mars 2018. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 17 avril 2018.

## **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 mars 2018 et négociables sur Euronext Paris à compter du 23 mars 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 5 avril 2018 inclus, sous le code ISIN FR0013324498.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 23 mars 2018, selon le calendrier indicatif.

Les actions nouvelles émises, en représentation de l'augmentation de capital, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 17 avril 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000034639.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

En juillet 2011, la Société a confié à Exane-BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers le 8 mars 2011, et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision du 21 mars 2011. L'objet du contrat, qui est à ce jour toujours en vigueur, est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. 2 millions d'euros ont été affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité et portés au crédit du compte de liquidité. À la date du 31 décembre 2017, les 182 768 actions auto-détenues par la Société étaient affectées en intégralité à l'objectif de liquidité représentaient 2 629 812 euros.

### **6.5 Stabilisation – Intervention sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

**7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION**

### **Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient, sur la base du capital de la Société à la date de la Note d'Opération, les suivants :

- produit brut de l'augmentation de capital : 749 668 353,20 euros ;
- estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 32,9 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 716,8 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2017 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2017 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017 après déduction des actions auto-détenues dont il n'a pas été tenu compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,33	5,30
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,45	6,42

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires des plans d'actions de performance dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2017, 1 087 301 actions gratuites ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe, sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,99 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,68 %	0,68 %

(2) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires des plans d'actions de performance dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2017, 1 087 301 actions gratuites ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe, sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

#### *Commissaires aux comptes titulaires :*

##### **Deloitte & Associés**

Représenté par M. Arnaud de Planta et M. Ambroise Depouilly  
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

##### **Mazars**

Représenté par M. Jean-Luc Barlet  
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
Tour Exaltis – 61, rue Henri Régnault  
92075 La Défense Cedex

#### *Commissaires aux comptes suppléants :*

##### **BEAS**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
195 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

##### **M. Olivier Thireau**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
Tour Exaltis – 61, rue Henri Régnault  
92075 La Défense Cedex

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.